Tout ce qui change au 1er avril 2018

Votre porte-monnaie est concerné.

Â©GTRESONLINE
Tout ce qui change ce 1er avril 2018.

ECONOMIE - Hausse du minimum vieillesse, de la prime à la naissance et des allocations aux familles monoparentales ou nombreuses modestes, baisse de l'allocation aux parents de jeunes enfants ...

Voici ci-dessous les principaux changements que vont connaître les Français à compter de ce dimanche 1er avril

• Minimum vieillesse: l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) augmente de 30 euros, à 833 euros par mois pour une personne seule. Le décret permettant cette hausse est attendu d'ici au 1er avril, selon la Direction de la sécurité sociale.

D'autres revalorisations exceptionnelles de 35 euros au 1er janvier 2019 et 35 euros en janvier 2020 sont prévues dans le budget 2018.

Plusieurs prestations vont augmenter de 1% au 1er avril, en ligne avec

l'inflation, selon le ministère des Solidarités et de la Santé.

• Le Revenu de solidarité active (RSA) passe à 550,93 euros par mois pour une personne seule résidant en métropole.

• La prime d'activité, aide aux travailleurs à revenus modestes, va atteindre 531,51 euros pour une personne seule sans enfant.

• L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) passe à 819 euros maximum.

L'AAH doit par ailleurs connaître des revalorisations exceptionnelles au 1er novembre, à 860 euros, et au 1er novembre 2019 pour atteindre 900 euros.

• Les allocations familiales augmentent également de 1%. Un foyer avec deux enfants à charge pourra ainsi toucher au maximum 131,16 euros (pour la tranche de revenus la plus basse), et au minimum 32,79 euros (revenus les plus élevés).

• Le Complément familial augmente de 1% à 170,71 euros, tandis que le montant majoré, versé aux familles nombreuses modestes, augmente de 8,2% à 256,09 euros par mois.

• L'allocation de soutien familial, qui complète le revenu des parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire, augmente de 5,2% à 153,70 pour un taux plein, 115,30 euros pour un taux partiel.

• L'allocation de base d'éducation d'enfant handicapé augmente de 1% à 131,81 euros.

• La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) va connaître des évolutions contrastées selon ses composantes.

• Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er avril, la prime à la naissance va augmenter de 2% par rapport à celle versée pour les enfants nés avant cette date, à 941,66 euros. La prime à l'adoption va connaître la même progression à 1883,31 euros.

Ces deux prestations n'avaient pas connu d'augmentation depuis avril

2013.

• L'allocation de base va en revanche diminuer de 7,5% à 170,71 euros pour un taux plein (-13,9 euros par mois), et à 85,36 euros pour un taux partiel, pour les enfants nés ou adoptés à compter d'avril.

Le gouvernement a expliqué cette évolution par un alignement, pour les nouvelles naissances, des barèmes de montants et de plafonds de ressources sur ceux du complément familial.

• Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) augmente de 1%. Par exemple, pour les enfants jusqu'à trois ans, la somme maximale sera de 467,41 euros, et la somme minimale de 176,82 euros, en fonction des ressources, pour l'emploi direct d'une assistante maternelle ou garde à domicile.

• Congé parental: en hausse de 1%, sa rémunération passe à 396,01 euros pour un taux plein.

• L'allocation de rentrée scolaire, qui sera versée en août, a été calculée et augmentera de 1% à 367,73 euros pour les enfants de 6-10 ans, 388,02 euros pour les 11-14 ans et 401,47 euros pour les 15-18 ans.

• Les tarifs réglementés de vente de gaz baissent de 1,1% en moyenne par rapport à mars 2018, indique la Commission de régulation de l'énergie (CRE): "Cette diminution est de 0,4% pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,7% pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 1,2% pour les foyers qui se chauffent au gaz."

• Le nouveau carnet de santé entre en vigueur. Celui-ci fait désormais une centaine de pages et prend en compte les 11 nouveaux vaccins obligatoires pour les enfants de moins de deux ans.

• Tous les Européens abonnés à un service proposant des contenus en ligne (comme Netflix, Canal+ ou Deezer) pourront continuer à accéder à ce contenu quand ils voyagent dans l'UE.

• La trêve hivernale ayant pris fin samedi 31 mars, les expulsions peuvent reprendre à partir de ce dimanche 1er avril.

> **Lire aussi :**
>
> • Spotify, Netflix ou MyCanal... Vous pourrez profiter de vos abonnements partout dans l'UE dès le 1er avril
>
> • Retraités et professionnels de l'aide aux personnes âgées descendent dans la rue
>
> • Le nouveau carnet de santé recommande d'éviter les écrans avant 3 ans pour les enfants
>
> • Pour suivre les dernières actualités en direct sur *Le HuffPost*, cliquez ici
>
> • Tous les matins, recevez gratuitement la newsletter du *HuffPost*
>
> • Retrouvez-nous sur notre page Facebook